

## " Aider les plus vulnérables "

L'année 2004 aura été marquée d'un événement bien particulier dans le domaine des droits de l'enfant en France : notre pays a rendu compte, pour la deuxième fois en quatorze ans, de la manière dont il respecte - ou non - la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant qu'il a ratifiée en 1990.

La France n'a pas à rougir, d'une manière générale, de la manière dont elle traite ses enfants. Mais il y a des ombres à ce tableau et les Nations unies n'ont pas manqué de le rappeler en fixant des recommandations qui ne pourront être ignorées. Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations unies, par exemple, s'il a salué l'effort dans lequel notre pays s'engage en faveur de l'adolescence, s'est montré très critique sur les insuffisances des moyens dont dispose la santé mentale et s'est montré inquiet des différences de politiques de l'enfance selon les départements. Il s'agit là, en effet, depuis vingt ans, d'une compétence décentralisée. Comment l'Etat peut-il faire respecter d'une part, ses propres conceptions relatives à l'enfance, d'autre part, le principe de l'égalité devant la loi ? Le Comité demande donc à la France d'établir un organisme chargé de coordonner la politique de l'enfance entre l'Etat et les départements, organisme " qui devrait être doté de moyens humains et financiers suffisants ".

Ce point rejoint très précisément le thème central du présent rapport. Force est de constater que le secteur de l'enfance confié aux départements doit faire l'objet d'un réexamen. Il coûte aux départements des sommes considérables, il s'agit du deuxième poste de leurs dépenses. Les sommes ainsi utilisées le sont-elles toujours à bon escient ? Dans ce domaine, le contrôle exercé par les élus du Conseil Général est marqué d'une très grande hétérogénéité. En outre, la politique de l'enfance est à présent cloisonnée entre ce qui continue d'être sous l'autorité de l'Etat et ce qui relève du département.

En d'autres termes, il n'y a plus, aujourd'hui, de politique de l'enfance au niveau national. L'Etat n'a plus les moyens d'exprimer et de faire appliquer les options qu'il définit dans ce domaine. Il manque donc dans notre pays un outil d'audit et de coordination des politiques départementales de l'enfance et d'alerte sur les éventuels dysfonctionnements que seule une institution indépendante peut être en mesure d'accomplir, bien entendu en liaison avec les structures existantes. Telle est la raison pour laquelle nous proposons que l'Institution du Défenseur des Enfants soit investie d'une telle mission.

Par ailleurs, le nombre de cas individuels dont l'Institution est saisie a augmenté cette année de plus de 24 %. Un tiers d'entre eux porte sur le règlement d'un conflit parental suraigu dans lequel les enfants sont pris en otage. Les conflits concernant l'institution scolaire viennent désormais en seconde position, et ont même presque doublé en un an. Les plaintes concernant les atteintes aux droits des mineurs étrangers, qui viennent en troisième position, ont doublé par rapport à 2003, et émanent désormais de l'ensemble du territoire.

Au terme de plus de quatre ans d'existence, l'Institution du Défenseur des Enfants est aujourd'hui en mesure d'émettre des propositions de réforme qui portent aussi bien sur les politiques d'aide à l'enfance que sur son propre fonctionnement. Plus que jamais nous apparaît une vision contrastée, voire contradictoire, sur cet ensemble de questions. Les enfants vivent dans un monde de contradictions et de paradoxes qui témoignent assurément d'un certain désarroi des adultes. De ce désarroi, ils ne veulent guère. Il faut les aider, tel est bien le sens du travail de cette Institution.

**Claire Brisset**  
**Défenseure des Enfants**



# Le Défenseur des Enfants, une institution de l'Etat

L'**Institution du Défenseur des Enfants défend et promeut les droits de l'enfant** tels qu'ils ont été définis par les lois françaises et par la Convention internationale sur les droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990. Le Parlement français a voté, le 6 mars 2000, une loi instituant un Défenseur des Enfants, complétée par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2002. **C'est une autorité de l'Etat, indépendante.** Selon les termes de la loi, le Défenseur des Enfants est indépendant à l'égard du gouvernement, des administrations et des institutions publiques ou privées.

Cette Institution est investie de **quatre principales missions** :

- **recevoir des requêtes individuelles** des mineurs ou de leurs représentants légaux à propos de situations qui n'ont pu être résolues de manière satisfaisante par les structures dont dispose la société en ce domaine ;
- **identifier** des questions majeures et **des dysfonctionnements collectifs** qui font obstacle à l'application des droits de l'enfant ;
- **élaborer des propositions de réformes** de pratiques ou de textes législatifs afin que ces droits soient mieux respectés ;
- **mettre en place des actions de formation et d'information** sur ces thèmes, en particulier, à l'occasion de la journée nationale des droits de l'enfant, le 20 novembre. A cette occasion, le Défenseur présente au Président de la République et au Parlement un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité et présente ses propositions de réforme. Ce rapport est publié et consultable sur le site internet : [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

## ■ Comment saisir le Défenseur des Enfants

Le Défenseur des Enfants **peut être saisi directement par tout jeune de moins de 18 ans dont les droits n'auraient pas été respectés, par ses représentants légaux ou par des associations** défendant les droits de l'enfant et reconnues d'utilité publique. Cette saisine se fait directement **par courrier ou par courrier électronique. Le recours est gratuit.**

Le Défenseur des Enfants ne se substitue pas au dispositif social et judiciaire de protection de l'enfance. Il ne peut ni intervenir dans une affaire pour laquelle une décision judiciaire est en cours, ni contester une décision de justice. **Il ne prend pas en charge les situations d'urgence**, mais peut faire des signalements à l'autorité judiciaire lorsqu'un enfant lui paraît en danger. Il peut saisir directement la Commission de déontologie de la sécurité (loi du 18 mars 2003), les personnes détenues peuvent correspondre avec lui sous pli fermé (arrêté 29 juin 2001).

**Claire Brisset a été nommée Défenseure des Enfants** par le Conseil des Ministres du 3 mai 2000 pour une durée de six ans non renouvelable. Son équipe rassemble notamment des professionnels du droit, de l'action sociale, de l'éducation et de l'information.

## ■ Les correspondants territoriaux

Un réseau de correspondants territoriaux vient en appui aux services centraux de l'Institution en Métropole et Outre-mer. Chaque correspondant est nommé pour un an, renouvelable, par la Défenseure des Enfants. Comme l'ensemble de l'équipe, il est soumis au secret professionnel. La liste est consultable en page 16 et sur le site internet [www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr)

Le correspondant assure la liaison entre le siège de l'Institution, à Paris, et le requérant. A ce titre, il peut être amené à rencontrer l'enfant et sa famille, en liaison avec le chargé de mission responsable du dossier à Paris et apporte un éclairage sur tous les aspects de la situation. Il fait connaître au Défenseur des dysfonctionnements, des difficultés collectives ou, à l'inverse, des initiatives favorables au respect de l'enfant qu'il a pu relever dans sa région. Il participe localement aux actions de promotion des droits de l'enfant. Les correspondants territoriaux participent chaque année à des rencontres de travail communes à tous les membres de l'Institution.

La Défenseure est entourée par un **comité consultatif** qui l'assiste dans ses réflexions. Ce comité rassemble des personnalités à l'expérience et aux compétences variées. Elle a également mis en place un **comité de jeunes**, garçons et filles issus de tous les horizons géographiques, sociaux et scolaires avec lesquels elle poursuit des échanges constants sur des sujets qui les préoccupent.

La Défenseure des Enfants est en contact avec de **nombreux partenaires publics et privés, français et étrangers**. Elle est membre actif du **Réseau européen des ombudsmen pour enfants (ENOC)** qui regroupe 23 pays membres. Ce réseau a pour objectif d'améliorer le respect des droits de l'enfant en Europe en constituant une force de proposition, en soutenant des actions individuelles et collectives et en favorisant la communication et les échanges d'information.



## Les dossiers individuels, étude et analyse

Entre le 18 juillet 2003 et le 30 juin 2004, plus de 1000 nouvelles réclamations (des " saisines ") ont été adressées au Défenseur des Enfants par courrier postal ou électronique. **Le nombre des enfants pour lesquels des requêtes ont été présentées à l'Institution a augmenté de 24% en un an.** Au total, 1420 situations ont été traitées. Plus de 60% des enfants sont âgés de 7 à 15 ans.

**Paris vient en tête pour le nombre de requêtes** en raison du nombre croissant de mineurs étrangers qui y vivent dans la précarité. Au total, 30% des dossiers proviennent d'Ile de France. 8% concernent des enfants vivant à l'étranger.

Parmi les personnes qui saisissent la Défenseure, 10% sont des enfants eux-mêmes et 64% sont des parents (mère, père ou couple). 7% des plaintes sont adressées directement par les associations. En outre, de nombreuses plaintes des familles sont adressées à l'Institution sur le conseil d'associations.

**L'éventail des motifs de réclamations se réduit.** Un tiers des plaintes reste centré sur les difficultés liées au maintien des liens parent-enfant dans un contexte de séparation parentale (contestation de l'organisation des visites et de l'hébergement, demande de transfert de résidence, conflits liés à l'exercice de l'autorité parentale, enlèvements transfrontaliers d'enfants par l'un des parents). **Les conflits avec l'école augmentent (12%) et restent le second motif de plaintes.** Celles-ci comprennent : les refus de scolarisation d'enfants handicapés, les déscolarisations brutales et longues d'enfants dits " difficiles ", les mauvais traitements physiques ou psychologiques de la part d'enseignants. Avec 11%, **les plaintes liées aux mineurs étrangers prennent la troisième place.** Les questions de santé augmentent également : 8%, ainsi que celles portant sur des maltraitances ou des abus sexuels : 8%. Il faut noter la nette progression des saisines motivées par des difficultés socio-économiques se répercutant sur les enfants: 6%.

**Chaque réclamation reçue par le Défenseur des Enfants est soumise à un examen rigoureux par l'équipe pluridisciplinaire de l'Institution** afin de déterminer le dysfonctionnement procédural ou administratif qui aurait pu se produire, le droit de l'enfant qui n'aurait pas été respecté ou le danger auquel l'enfant serait exposé.

**Sur les 1420 dossiers différents traités cette année, 44% ont été clôturés** dans l'année. La durée du traitement est liée à la complexité croissante des dossiers. Pour 11% des dossiers clôturés, des explications et un conseil ont dénoué la situation. **Dans 38% des dossiers le résultat immédiat a été favorable au mineur.** Cela peut être une mise en œuvre de décisions judiciaires non respectées, une amélioration de la situation scolaire de l'enfant ou de sa prise en charge spécialisée, une diminution de la violence du conflit parental, une augmentation du travail en réseau des intervenants autour de l'enfant, une reconnaissance de l'atteinte à ses droits, ou encore la restitution d'un enfant illégalement déplacé ou victime d'une décision aberrante.

**Cinq droits de l'enfant sont particulièrement mis en cause : le droit de bénéficier de relations avec ses parents, le droit d'être protégé contre les mauvais traitements, le droit d'avoir des parents aidés en cas de besoin et le droit de l'enfant à être entendu pour des décisions qui le concernent, enfin, le droit des enfants étrangers à ne pas subir de discriminations.**

En effet, les dossiers ne sont pas seulement l'expression d'une souffrance personnelle, ils renvoient fréquemment à des questions collectives auxquelles la société est confrontée.

### ■ Quelques cas soumis à la Défenseure des Enfants

Plusieurs éléments des cas exposés ci-dessous ont été modifiés de manière à rendre impossible toute identification.

\* **Maëlle, une adolescente** de 17 ans conteste les décisions du juge aux affaires familiales qui a fixé sa résidence et celle de sa sœur chez sa mère alors qu'elle a exprimé depuis deux ans le désir d'habiter chez son père avec son frère ; cela était le cas avant qu'une décision de justice ne modifie la situation. Lors de l'audience, le juge n'a pas souhaité entendre Maëlle, ce que la jeune fille, pourtant assistée par un avocat spécialisé, déplore vivement. Depuis le divorce de leurs parents, les enfants font l'objet d'une intense bataille judiciaire et, en six ans de procédures, au fil de décisions judiciaires successives et différentes, ils ont été contraints de changer plusieurs fois de lieu de résidence, soit chez leur père, soit chez leur mère et soumis à une séparation de la fratrie. La situation est très tendue dans la famille car la mère n'accepte pas que sa fille veuille rejoindre son père et Maëlle ne parle plus ni à sa mère ni à son beau-père.

Le correspondant territorial rencontre successivement la jeune fille, sa mère et son père et évoque avec eux les aspirations de l'adolescente, et celles de sa mère. Chacune restant sur ses positions, le correspondant propose une médiation familiale afin de faciliter la prise en considération des opinions et des besoins de chacun. Cependant, avant que s'engage cette médiation, Maëlle décide de poursuivre sa nouvelle année scolaire en internat ce qui, sans couper les liens avec chacun des parents, instaure une distance et un apaisement.

\* La Défenseure des Enfants est saisie de la situation de **deux adolescentes de 14 et 16 ans** en grand désarroi. Vivant en France où leur père est enseignant, elles ont été **abandonnées** à l'issue de vacances passées avec lui dans le pays d'Afrique dont il est originaire. Il leur a confisqué leurs passeports. Les adolescentes se trouvent donc sans domicile, recherchées et menacées par leur famille paternelle. Elles s'adressent au Consulat français qui tente



d'organiser un hébergement sur place dans une famille mais les menaces le font échouer. **Dans le cadre du protocole signé en février 2004, entre le Défenseur des enfants et le Ministère des Affaires étrangères**, le consulat, la direction des français à l'étranger et la Défenseure des Enfants travaillent ensemble au rapatriement et à la protection de ces jeunes filles. La Défenseure saisit en urgence le procureur de la République et le juge des enfants pour obtenir des mesures de protection de ces mineures en danger. Compte tenu des risques de représailles, une coordination avec les services de l'aide sociale est mise en place afin qu'elles soient prises en charge dès leur entrée sur le territoire français à l'aéroport. Les adolescentes sont alors hébergées et protégées dans une famille d'accueil.

✳ **Les services de l'Aide sociale à l'enfance** d'un département (Ase) saisissent la Défenseure des Enfants de la situation d'un enfant de 4 ans, Dieudonné, que sa mère a confié à leur service depuis deux ans car, étrangère et sans titre de séjour régulier, elle ne peut disposer de conditions matérielles convenables pour vivre et élever son fils. La mère de Dieudonné a donc préféré confier l'enfant aux services sociaux pour lui assurer de meilleures conditions de vie. Elle est arrivée en France en 1995 et a dû travailler pour rembourser le passeur. Elle est très isolée de sa famille demeurée au pays et la naissance de son enfant, en France, l'a éloignée de sa communauté d'origine.

A cause de cette situation administrative, le petit garçon risque de passer son enfance dans des familles d'accueil ou des institutions alors que sa mère se montre " aimante et attentive à son enfant qui lui est très attaché ", explique le psychiatre de l'association à laquelle l'enfant est confié. Cinq demandes de régularisation ont, en effet, été rejetées par le Préfet et la mère de Dieudonné est sous le coup d'un arrêté d'expulsion dont, appuyée par une association, elle a demandé l'annulation.

La Défenseure fait connaître au Préfet la situation précaire de cette mère et de son enfant ainsi que sa volonté et ses capacités de l'élever en France. Elle souligne que si cette mère était expulsée, elle ne pourrait emmener son enfant avec elle puisqu'il est confié à l'Ase ; elle rappelle également que le Conseil d'Etat a jugé en 1997 qu'un arrêté de reconduite à la frontière à l'encontre d'un étranger dont les enfants avaient été confiés à l'Ase constituait une atteinte disproportionnée au droit et au respect de la vie familiale des intéressés.

La mère de Dieudonné a pu obtenir l'annulation de son arrêté d'expulsion sous ce motif ; quelques mois plus tard elle a reçu une carte de séjour temporaire lui donnant l'autorisation de travailler, ce qui, à terme, doit permettre à l'enfant et à la mère d'être réunis.

✳ **Une association de parents d'élèves** saisit la Défenseure des Enfants d'un incident grave survenu dans un lycée, dont a été victime un groupe d'adolescents de classe de seconde et qui constitue une atteinte à leur dignité. Ces élèves se trouvant dans l'enceinte de leur lycée ont, à deux reprises, dégradé légèrement une maison voisine. Le propriétaire a porté plainte auprès de la police. Des aveux ont été recueillis par le chef d'établissement qui —selon diverses informations— aurait encouragé chacun des jeunes à dénoncer ses

camarades ; il aurait plus particulièrement soupçonné des élèves déjà considérés comme auteurs de troubles. Les policiers, appelés par le chef d'établissement et se tenant dans une pièce adjacente, ont ensuite, dans l'enceinte du lycée, fouillé ces adolescents (de 15 à 16 ans) qu'ils aient été auteurs ou témoins, leur ont indiqué qu'ils étaient en garde à vue et les ont emmenés menottés, traversant ainsi tout l'établissement. Placés en garde à vue au commissariat, les adolescents ont été placés en cellule individuelle, déshabillés entièrement et ont subi une fouille anale. Leurs familles n'ont pas été prévenues de cette arrestation par les autorités du lycée et ont eu de nombreuses difficultés à entrer ensuite en contact avec le chef d'établissement.




Ces incidents laissent à penser à un manque de maîtrise de la part de l'établissement scolaire dans ses relations avec la police et, de la part de celle-ci, à des brutalités surprenantes eu égard à l'âge et au caractère non dangereux de ces adolescents. En application de la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure **qui permet à la Défenseure des Enfants de saisir directement la Commission nationale de déontologie de la sécurité**, la Défenseure lui a donc transmis ce dossier pour examen.

## Devenir des propositions précédentes et préconisations de l'Institution

Sur certains thèmes, l'évolution récente des travaux législatifs, réglementaires ou des mentalités a permis d'obtenir des résultats favorables au respect des enfants.

**-Cesser de développer l'accueil des enfants âgés de deux à trois ans en maternelle dans les conditions actuelles. Organiser rapidement une conférence de consensus sur la définition d'un accueil adapté à cet âge ( proposition 1, 2003).** Cette proposition a relancé le débat sur ce sujet, débat que de nombreux professionnels jugent indispensable et a contribué à mettre en question des positions exagérément rigides sur ce point. **L'association française de psychiatrie** s'est saisie de cette question et, en liaison notamment avec les organisations professionnelles de pédiatrie, a décidé de travailler sur ce thème avec les pouvoirs publics.

**-Elaborer une politique de l'adolescence.** Dès son rapport de 2001 et à nouveau les années suivantes, la Défenseure des Enfants avait demandé qu'une **Conférence nationale de l'adolescence** ait lieu au plus haut niveau afin de jeter les bases d'une véritable politique de l'adolescence dont notre pays a besoin. Le Chef de l'Etat a donné une suite favorable à cette proposition et a chargé le gouvernement de la mettre en œuvre. Ainsi, le Premier Ministre a réuni, sous sa présidence, le 29 juin 2004, la Conférence de la Famille placée sous le signe de l'adolescence qui a annoncé des décisions fondant une politique de l'adolescence que le Défenseur des Enfants



appelait de ses vœux. Il en est ainsi particulièrement de la création des Maisons de l'adolescent à laquelle le gouvernement affectera 5 millions d'euros pendant cinq ans en complément du financement apporté par les collectivités territoriales.

**-Elaborer un plan de relance des internats, pour les élèves géographiquement isolés ou privés de bonnes conditions d'étude, fonctionnant aussi le week-end (Proposition 4, 2003).** La loi de cohésion sociale prévoit la création en cinq ans d'internats de "réussite éducative" destinés à des enfants connaissant des difficultés de comportement ou d'environnement compromettant gravement leurs chances de réussite" ainsi que la création d'équipes de "réussite éducative". L'Etat devrait y consacrer 1,5 milliard d'euros sur cinq ans.

**-Valoriser les bonnes pratiques permettant de surmonter les violences au sein de l'école (Proposition 7, 2003).** Malheureusement, les cas de violences scolaires ont augmenté de 10% durant l'année scolaire 2003-2004. Les violences communautaires (actes à motivation raciste ou antisémite), qui ont été un argument en faveur de la loi contre le port d'insignes religieux à l'école, ne représentent que 3% de l'ensemble des violences. Elles n'en sont pas moins inacceptables et justifient d'autant plus des réactions associant les sanctions et la pédagogie.

**-En ce qui concerne les mauvais traitements, les brutalités et les humiliations que subissent des enfants de la part d'enseignants,** la Défenseure des Enfants, lors de la remise de son rapport d'activité 2003, avait particulièrement évoqué auprès du Président de la République de tels faits exercés sur de très jeunes enfants dans des écoles maternelles et élémentaires dont faisaient état de nombreuses réclamations de parents adressées à l'Institution. Les familles se plaignaient également de rencontrer trop fréquemment de la part des autorités académiques du déni ou un renvoi sur l'institution judiciaire. **La Défenseure des Enfants ne peut donc que se féliciter de l'attention que les ministres Luc Ferry et Xavier Darcos ont apportée à ce sujet sensible en décidant de mettre en place une mission d'inspection générale qui a été confirmée par le ministre François Fillon.** Une lettre de mission du 2 mars 2004, a confié à une Inspectrice générale le soin de recueillir auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie des informations précises sur l'ampleur et l'évolution de ce phénomène. Dans ce cadre, une enquête a été réalisée auprès des autorités académiques de l'ensemble de la France. Un rapport de synthèse remis au dernier trimestre de l'année 2004 a apporté une vision plus complète ainsi que des recommandations pour mettre en œuvre des procédures adaptées à la nature du préjudice subi par les enfants.

**-Mettre en œuvre une démarche concertée pour aboutir à des établissements totalement sans tabac (Proposition 9, 2003).** Les ministères de la Santé, de





l'Education nationale et la Mission interministérielle de lutte contre les toxicomanies ont lancé une opération " classes non fumeurs " auprès d'élèves de collèges. En application de la loi du 3 juillet 2003 visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes, la vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est désormais interdite (décret du 6 septembre 2004 )

-Depuis son premier rapport, en 2000, la Défenseure des Enfants a insisté à maintes reprises sur le fait que " **les mineurs étrangers isolés doivent être considérés comme des mineurs en danger** ", qu'elle souhaitait " **la suppression du recours aux zones d'attente pour les mineurs étrangers** " et elle a réitéré en 2001, 2002 et 2003, la proposition " **d'ouvrir l'accès aux formations par apprentissage aux mineurs étrangers présents sur le territoire** ". Le Comité européen pour la prévention de la torture dans son rapport sur l'inspection des zones d'attente pour étrangers de l'aéroport de Roissy, rendu public à la fin de 2003, dénonce plusieurs allégations de mauvais traitements et réclame une amélioration de la situation sanitaire de ces lieux. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a également critiqué la France sur cette question. L'accès à l'apprentissage demeure impossible pour les mineurs étrangers dénués de titre de séjour ce qui peut les rejeter vers des activités délinquantes.

-**Lancer un plan d'urgence pour l'accueil des enfants handicapés privés de prise en charge adaptée, aujourd'hui en situation sinistrée. Doter tous les établissements spécialisés dans l'accueil d'enfants handicapés d'enseignants spécialement formés pour ce faire (Propositions 5 et 6, 2003).** Une circulaire commune aux ministères de la Santé et des Affaires sociales du 26 janvier 2004, adressée aux directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales indique les priorités en matière de santé et d'action sociale et invite à " améliorer le fonctionnement des Commissions départementales d'éducation spécialisée " Dans son rapport 2004, le médiateur de l'Education nationale souligne aussi les difficultés d'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire. La circulaire du 15 juillet 2004 apporte de nouvelles précisions sur le recrutement d'assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaire. La très grave insuffisance de l'accueil des enfants handicapés demeure néanmoins un problème crucial dans notre pays. La nouvelle loi portant sur cette question relève de l'urgence nationale.

-**En 2002, la Défenseure avait proposé d'adapter la formation et le statut des médecins de l'enfance et de l'adolescence. Et également de reconnaître le droit à l'expression des enfants hospitalisés.** La constitution d'une société savante de " Médecine de l'adolescent " est en cours. Le décret concernant l'accès direct au dossier médical (application de la loi du 4 mars 2002), rappelle que " l'information fait partie de la relation de soin ". Il précise que, pour les mineurs, les titulaires de



l'autorité parentale peuvent avoir accès au dossier. Lorsque le mineur fait lui-même une demande, il " a droit à une information et à participer à la prise de décision le concernant d'une manière adaptée à son degré de maturité. " Dans cet esprit, la Défenseure se félicite de la circulaire du 29 mars 2004 relative à l'organisation des soins en cancérologie pédiatrique. Un réseau de cancérologie pédiatrique est désormais formalisé dans chaque région. **La Défenseure avait également émis des recommandations afin de développer les médicaments pédiatriques.** Une large consultation menée par les autorités sanitaires a débouché sur plusieurs projets : la création d'un comité pédiatrique accordant une autorisation pour toute investigation pédiatrique ; la création d'un nouveau type d'autorisation de mise sur le marché pour des médicaments anciens concernant leurs indications et leur présentation spécifiques pour les enfants. Un réseau européen de recherche clinique pédiatrique sera mis en place.

**-Analysant les difficultés de la pédopsychiatrie, la Défenseure des Enfants, dès 2001, avait formulé plusieurs propositions. Plusieurs ont été suivies d'effet.** Ces analyses ont à nouveau été partagées, notamment en 2004, par l'Inspection générale des affaires sociales qui, dans son rapport sur la prévention et la prise en charge des adolescents et des jeunes adultes souffrant de troubles psychiatriques relevait, entre autres, des difficultés dans la continuité des soins et plaidait pour une collaboration renforcée entre des secteurs différents : psychiatrie, médico-social, juridique, éducatif. La Défenseure des Enfants rappelle que, pour remédier à la pénurie criante de prises en charge en pédopsychiatrie, des psychologues cliniciens disposant d'un titre homologué devraient pouvoir effectuer de telles prises en charge, remboursées par la Sécurité sociale, sur prescription d'un médecin. Cette demande, à ce jour, est restée sans réponse.

**-La Défenseure des Enfants avait émis plusieurs recommandations dans ses rapports de 2001, 2002 et, bien entendu dans ce rapport 2004, concernant la formation des travailleurs sociaux.** Un Diplôme Universitaire : " Adolescents, comprendre et agir ", a été créé et mis en place à l'IUT de Périgueux (Université Bordeaux IV). Un nouveau Diplôme d'études supérieures d'université " Droits de l'enfant et pratiques professionnelles " a été ouvert à l'automne 2004 à l'université Paris VIII, afin d'aider les professionnels à prendre en compte les Droits de l'enfant au sein des institutions éducatives et sociales. Ces diplômes universitaires permettant à divers spécialistes de l'adolescence d'échanger entre eux et d'établir une vision commune de cette période et de ses enjeux, répondent à des propositions clé de la Défenseure des Enfants. Celle-ci estime en effet que les adolescents ont besoin d'une approche et d'une prise en charge spécifiques et d'interlocuteurs bien formés à cette approche délicate.

**-La Défenseure des Enfants et le Médiateur de la République ont adressé au Garde des Sceaux une proposition de réforme relative aux modalités de retranscription des reconnaissances de paternité afin que puisse être créé un registre national des reconnaissances de paternité pour les enfants dont le lieu de naissance est inconnu du père.**

## ■ Dix propositions 2004 de la Défenseure des Enfants



**Le rapport 2004 examine d'une façon particulièrement approfondie comment l'un des droits fondamentaux des enfants, le droit à être protégé et aidé avec équité est reconnu aux enfants de notre pays.** Y a-t-il des différences de politiques de l'enfance selon les départements ? Alors que le secteur de la protection de l'enfance est le deuxième poste de dépense des départements, reçoit-il toute la priorité politique qu'il mérite ? Comment l'Etat peut-il faire respecter dans ce domaine le principe d'égalité devant la loi ? Il manque dans notre pays un outil de coordination des politiques départementales de l'enfance et d'alerte sur d'éventuels dysfonctionnements. Ces questions prennent une importance particulière au moment où l'on célèbre le 15<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Aussi, les analyses formulées au cours des travaux menés sur l'ensemble de ces sujets permettent à la Défenseure des Enfants de formuler des propositions détaillées.

**1. Compléter la loi du 6 mars 2000 en confiant à l'Institution du Défenseur des Enfants une mission d'audit et d'alerte sur le fonctionnement des institutions de protection de l'enfance. Cette mission serait assortie des pouvoirs d'investigation nécessaires. Elle devrait lui permettre de formuler des recommandations publiques et d'en assurer le suivi.**

L'Institution du Défenseur des Enfants se verrait confier une mission d'audit et d'évaluation des dispositifs de protection de l'enfance. Elle aurait compétence pour mener des investigations et alerter sur des dysfonctionnements qui portent atteinte aux droits des enfants. Elle serait ainsi amenée à formuler des recommandations publiques. Elle veillerait au respect par les structures de protection de l'enfance, des normes élaborées conjointement par des représentants de l'Etat, des départements et du monde associatif et participerait également à l'élaboration de ces normes. Une telle mission suppose une modification législative et une augmentation des moyens confiés à l'Institution.


**2. Assurer l'effectivité des contrôles prévus par la loi dans le cadre du dispositif décentralisé de protection de l'enfance.**

Les départements ont l'obligation de fournir annuellement des statistiques relatives à l'exercice des compétences décentralisées. Ces statistiques, dont la production est financée



par l'Etat, sont la base d'évaluation de la dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales votée chaque année par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. Il conviendrait de demander aux départements qui rendent compte chaque année de la mise en œuvre des compétences décentralisées, de présenter la politique départementale et ses choix, de décrire comment le droit à protection prévu par la Convention internationale sur les droits de l'enfant est mis en œuvre. L'ensemble des contributions serait annexé par le gouvernement au projet de loi de finances.

### **3. Donner un statut juridique au secret partagé**



Le concept de " secret partagé " est une création de la pratique et n'a aucune réalité juridique. Il convient de remédier à cette lacune.

**4. Respecter les enfants " usagers " de l'assistance éducative en portant une attention particulière :** -aux obligations qui découlent de la loi du 2 janvier 2002 en matière de représentation des enfants ; -à la simplification des contacts avec l'enfant en ne lui proposant qu'un nombre restreint d'interlocuteurs au sein de l'Aide sociale à l'enfance et si possible un interlocuteur unique ; -aux placements successifs dont on connaît le caractère délétère sur les enfants. Ceux-ci ne devraient être envisagés qu'à titre exceptionnel.

**5. Favoriser chez les parents la compréhension des procédures d'assistance éducative et rendre utilisables les voies de recours :**

**-en soutenant l'exercice de l'autorité parentale** dans le cadre des mesures de protection de l'enfance (loi du 2 janvier 2002). Il conviendrait que l'ensemble de la mesure (objectifs, étapes, moyens à mettre en œuvre, critères d'évaluation et aide concrètement proposée) soit négocié et défini d'un commun accord entre les parents et le service de l'Aide sociale à l'enfance. Les parents et les enfants devraient être informés explicitement de leurs droits, des voies de recours dont ils disposent et de la possibilité pour eux comme pour l'Aide sociale à l'enfance de saisir le juge des enfants.

**-en proposant à la famille un nombre restreint d'interlocuteurs**, voire un interlocuteur unique véritablement responsable, au sein d'un service du dialogue avec la famille et chargé également du lien avec l'établissement ou la famille d'accueil où l'enfant est placé ;

**-en rendant plus visibles les voies de recours pour les familles.**

### **6 Améliorer le recrutement et la formation des professionnels du travail social**

Il conviendrait de définir une politique qui passe par une évolution du recrutement et de la formation des travailleurs sociaux et une revalorisation statutaire et salariale. Ceci implique de :

**-reconnaître la réalité de la durée des études et protéger les titres issus de ces diplômes d'Etat ; - décroïsonner les formations** pour aboutir progressivement à un nombre

restreint de diplômés d'Etat généralistes de travailleurs sociaux avec des options indiquant une spécialisation

**-modifier les contenus** en continuant à " dépsychologiser " la formation, à renforcer les compétences juridiques, et la supervision dès la formation initiale.

**- renforcer le développement de modules interdisciplinaires** au cours de la formation;

**-multiplier les " passerelles " entre les modes d'exercice.**

**7. Mettre les conditions d'attribution des prestations familiales aux étrangers en situation administrative régulière en conformité avec la jurisprudence de la cour de Cassation et les engagements internationaux de la France.**

Pour pleinement respecter la Convention internationale sur les droits de l'enfant, il serait nécessaire de supprimer dans le code de la Sécurité sociale toute référence à la régularité du séjour de l'enfant en ne conservant que la condition de régularité du séjour de **la personne en charge** de l'enfant.

**8. Afin de favoriser les relations entre les personnes détenues et leur famille, mettre en place rapidement une politique d'ensemble permettant un véritable maintien des liens**, notamment en améliorant les conditions matérielles des visites (lieux de visites, lieux d'attente à l'intérieur de l'établissement). **Ainsi, il conviendrait d'utiliser tous les lieux de visite parent-enfant existant dans l'établissement.** Cela aurait pour effet de démultiplier les rencontres dans un cadre adapté aux familles.

**- Certains cas complexes (âge de l'enfant, nature des faits, personnalité du parent détenu, configuration familiale etc.) rendent indispensable d'instaurer une évaluation pluri disciplinaire des demandes de rencontres entre l'enfant et le parent détenu**, émanant des personnes détenues, de l'enfant ou de sa famille. Une telle évaluation contribuerait à déterminer si et comment, l'enfant, la personne détenue, la famille sont en mesure de supporter la réalité de cette rencontre et ses effets potentiels.

**9. Modifier qualitativement les procédures liées à l'adoption à l'occasion de la mise en place de la nouvelle Agence nationale de l'adoption.**

Il est nécessaire d'harmoniser au niveau national les conditions dans lesquelles il est procédé à l'agrément des familles adoptantes. Cela suppose que les entretiens soient effectués par des personnels formés, spécialisés, éventuellement de façon coordonnée entre plusieurs départements lorsque les effectifs sont faibles, à partir d'une grille nationale qui ne laisse pas dériver les enquêteurs.

Il est nécessaire d'accompagner les parents qui abandonnent leur enfant, en les respectant, ce qui ne peut qu'être bénéfique à ce dernier. Il serait souhaitable de réexaminer les conditions dans lesquelles il pourrait être fait davantage appel à l'adoption simple.

Il est indispensable que les services consulaires français accompagnent davantage les démarches des candidats à l'adoption dans les pays d'origine. Enfin, il est devenu



indispensable que, dans chaque région, soit mis en place un lieu d'appui et de consultation pour faire face aux difficultés médicales qui peuvent surgir dans la vie quotidienne de l'enfant adopté à l'étranger, aussi bien à son arrivée en France qu'au moment de l'adolescence.

**10. Répondre à la demande que le Comité des droits de l'enfant de l'Onu a formulée à la France, en juin 2004, de diffuser largement le rapport sur l'état des droits de l'enfant qu'elle a soumis au Comité et les recommandations qui lui ont été faites, d'en débattre largement lors de la journée nationale des Droits de l'enfant le 20 novembre.**

**Préparer ces rapports périodiques en favorisant une réelle coordination entre les différents ministères et les autres instances représentant les enfants et veillant au respect de leurs droits afin que ces rapports puissent être remis au Comité des Droits de l'enfant de l'Onu dans les temps requis. Le prochain rapport de la France est attendu par les Nations unies en 2007.**



© Défenseur des Enfants

## Les Axes de travail 2005

Le travail portant sur l'analyse des saisines individuelles, ou sur l'identification et l'approfondissement des problématiques collectives, a conduit la Défenseure des Enfants à poursuivre et à engager plusieurs axes et thèmes de recherche pour 2005.

### L'enfant et la pauvreté

Les récents travaux du Conseil de l'Emploi, des revenus et de la cohésion sociale ont mis en évidence l'importance de ce problème, que soulevaient de nombreuses associations depuis plusieurs années, notamment dans l'application de la loi de lutte contre l'exclusion de 1998. La loi de cohésion sociale comporte un volet spécifique sur la " réussite éducative " dans les zones d'éducation prioritaire. Autant de signaux qui traduisent l'acuité de cette question, mais aussi la complexité des politiques à mener.

### L'enfant, la justice et les forces de l'ordre

La justice croise constamment le parcours des enfants. La Défenseure des Enfants le vérifie quotidiennement à partir des situations individuelles dont elle est saisie. Les juges, le Parquet (en application de la circulaire du garde des Sceaux définissant les relations entre le Défenseur des Enfants et l'autorité judiciaire, novembre 2001), le juge de la liberté et de la détention sont les plus concernés.

La relation à la justice passe évidemment par la liaison avec les avocats, en particulier lorsque les Barreaux ont constitué des antennes d'avocats pour mineurs. Une question importante concerne les administrateurs *ad hoc* chargés de représenter les mineurs, qu'ils interviennent pour les enfants victimes ou pour les situations plus particulières des mineurs étrangers isolés ou demandeurs d'asile.

Seront enfin abordées les questions liées aux relations des enfants et des adolescents avec les forces de l'ordre.

### L'adolescence

La Défenseure poursuivra ses efforts pour appuyer la mise en place des Maisons des adolescents prévue par la Conférence de la Famille 2004, pour que se développe réellement une culture commune sur l'adolescence entre toutes les professions concernées, et notamment que se multiplient les enseignements pluridisciplinaires sur ce thème.

D'autres thèmes de travail pourront bien entendu être induits par des événements d'actualité qui feraient surgir de nouvelles questions.

## Les correspondants territoriaux

	zone d'intervention	Coordonnées
<b>Robert Billaut</b>	28-45	06 66 13 16 44
<b>Jean-Pierre Blanc</b>	16-17-24	06 75 16 58 10
<b>Thierry Bondiguet</b>	04.05	06 20 04 77 23
<b>Didier Botteaux</b>	67-68	06 73 88 49 40
<b>Martine Boutaine</b>	65-81	06 88 14 76 27
<b>Florence Campserveux</b>	54-55-57-88	06 88 07 57 02
<b>Antoine-Pierre Carlotti</b>	Corse 2A- 2B	-
<b>Michel Chane San</b>	La Réunion 974	06 92 70 65 24
<b>Claude Charbonnier</b>	07-26-38	06 67 30 74 86
<b>Thierry Choubrac</b>	11-34-66	06 20 78 23 11
<b>Michèle Damay</b>	53-72	06 66 39 71 98
<b>Maïté Delaby-Millet</b>	30-48	06 79 64 52 01
<b>Jean-François Deret</b>	19-23-87	06 10 77 33 11
<b>Claire Desdoigts</b>	78	06 16 72 41 30
<b>Claude Dongar</b>	Martinique 972	06 96 32 87 30
<b>Isabel Dousset</b>	46-82	06 63 70 46 61
<b>Mireille Ducos</b>	Guyane 973	05 94 34 75 29
<b>Nicole Dufrenoy</b>	94	06 62 55 37 67
<b>Monique Fauchoux</b>	21-58-71-89	06 76 41 98 81
<b>Pierre Ferret</b>	18-36	06 64 51 80 83
<b>Françoise Finon</b>	13-83	06 84 07 00 54
<b>Colette Gayraud</b>	09-31-32	06 13 44 93 36
<b>Anne-Chantal Grévy-Pigelet</b>	73-74	06 12 18 51 94
<b>Monique Guillaume</b>	84	06 62 54 21 25
<b>Janine Guillon</b>	91	06 63 59 38 24
<b>Roberte Hamousin-Metregiste</b>	Guadeloupe 971	06 90 65 57 57
<b>Valérie Jabot</b>	37-41	06 87 49 24 85
<b>François Jacob</b>	25-39-70-90	06 87 09 04 68
<b>Anne Le Fay Kermarec</b>	95	06 61 76 34 09
<b>François Le Guiner</b>	Polynésie française	00 689 71 24 29
<b>Simone Lermisson</b>	02-60-80	06 82 84 71 82
<b>Jean-Claude Mari</b>	06	06 64 80 33 64
<b>Bénigne Matras</b>	14-50-61	06 70 77 18 55
<b>Antoinette Moussa Montaigne</b>	93	06 65 13 63 17
<b>Jean Rivoire</b>	01-42-69	06 89 96 62 26
<b>Anne Roy</b>	08-10-51-52	06 82 74 94 75
<b>Albert Soubigou</b>	22-29-35-56	06 89 52 36 59
<b>Pierre Swagten</b>	44-49-85	06 23 07 58 11
<b>Gaby Taub</b>	75	06 08 73 73 24
<b>Yves Thiery</b>	59-62	06 70 37 61 77
<b>Catherine Tourrette</b>	79-86	06 77 74 70 89
<b>Chantal Vidal</b>	33-40-47-64	06 22 16 67 94
<b>Anne Ysnel</b>	27-76	06 16 72 95 06